

**20**

**RAPPORT**

**OBJET : SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE L'USINE  
DE MOULINS LES METZ.**

Lors de sa séance du 26 avril 2007, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de sécurisation de la conduite d'alimentation de l'usine de traitement de Moulins les Metz entre Arnaville et Corny.

Cette opération qui comportait la pose de 2 200 m de canalisation de diamètre 600 mm était estimée à 3 100 000 € T.T.C. et ne bénéficiait d'aucun subventionnement.

Début 2008 la Ville de Metz était informée de la volonté du Conseil Général de la Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse de réaliser une étude sur la sécurisation de l'ensemble des réseaux d'eau potable mosellans. Cette démarche étant susceptible d'apporter une aide financière à cette opération, il a été décidé de se reporter à la réalisation des travaux dans l'attente des résultats de cette étude.

De fait, le 2 avril 2009 l'Agence décidait de subventionner l'opération de Corny à hauteur de 35% du montant hors taxes, sous réserve d'un redimensionnement de la canalisation en diamètre 900 mm.

Une nouvelle étude technique, réalisée sur cette hypothèse et jointe en annexe, a conclu à une réévaluation du montant total du projet à 4 727 000 € T.T.C. Avec une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse de 1 383 320 €, la charge de la Ville est ramenée à 3 343 680 € TTC.

Pour l'heure, le Conseil Général de la Moselle n'a pas encore décidé du montant de sa participation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de réalisation de cette opération de sécurisation de l'alimentation en eau de l'usine de Moulins à financer sur le Budget Annexe des Eaux.

D'où les motions suivantes :

## **MOTION 1**

### **OBJET : SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE L'USINE DE MOULINS LES METZ.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions Compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU la loi n°95 -127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 26 avril 2007 autorisant les travaux cités en objet,

CONSIDERANT que les résultats de l'étude visant à majorer le diamètre de la canalisation à 900 mm, portent le montant global de l'opération à 4 727 000 € T.T.C. dont 4 391 000 € T.T.C. pour la part travaux,

CONSIDERANT l'obtention des subventions de 35% de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et celle du Conseil Général de la Moselle dont le montant reste à définir,

CONSIDERANT que le marché sera passé en lot unique compte tenu des techniques de pose et d'installation des canalisations,

#### **DECIDE :**

DE REALISER les travaux précités pour un montant de 4 391 000 € T.T.C.,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appel d'offres Restreint en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

DE RENVOYER à la Commission d'Appel d'offres, seule compétente, le soin de sélectionner les candidats et de désigner l'attributaire du marché correspondant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération, notamment le marché après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans les limites fixées par la loi du 8 février 1995,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DE SOLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, et notamment 1 383 320 € pour l'agence de l'eau Rhin Meuse, somme à laquelle pourra s'ajouter l'aide financière du Conseil Général de la Moselle dont le montant reste à définir,

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires supplémentaires d'un montant de 1 627 000 € en dépenses et de 1 383 320 € en recettes dans le cadre du budget Annexe des Eaux,

D'APPORTER les modifications budgétaires suivantes sur le Budget Annexe des Eaux service 90 sur lequel un crédit de 3 100 000 € T.T.C. avait été voté par Décision du Conseil Municipal du 26 avril 2007 :

Dépenses chapitre 23	compte 2315 programme O7E15	+ 1 627 000.00 €
Recettes	compte 1318 programme O9E15	+ 1 383 320.00 €
Recettes	compte 758 . 90	+ 266 632.00 €

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué :

René DARBOIS

## **MOTION 2**

### **OBJET : SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE L'USINE DE MOULINS LES METZ.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions Compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28, 40

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 26 avril 2007 autorisant les travaux cités en objet,

VU le projet d'avenant n°1 à passer avec le Cabinet Merlin et son cotraitant le bureau d'études SEBA AI,

CONSIDERANT que par délibération en date du 26 avril 2007, le montant des études préalables d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre était estimé à 130 000,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT que le marché a été attribué au Cabinet Merlin et son cotraitant le bureau d'études SEBA AI pour un montant de 124 755,66 € T.T.C.,

CONSIDERANT que le re-dimensionnement de la canalisation entraîne des coûts supplémentaires d'études pour le maître d'œuvre,

CONSIDERANT les résultats de l'étude menée de manière à majorer le diamètre de la canalisation à 900 mm, qui portent le montant des frais d'ingénierie à 130 844.50 € T.T.C.,

#### **DECIDE :**

DE MAJORER le montant du marché d'ingénierie mené par voie de procédure adaptée n° PA 07C74 de 124 755,66 € TTC à 130 844.50 € T.T.C. par voie d'avenant au marché initial, soit 4,88 % d'augmentation,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant au marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans la limite des nouveaux crédits alloués,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, l'avenant n°1 et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

Les crédits supplémentaires nécessaires sont prévus en application de la motion 1 dans le cadre du budget Annexe des Eaux.

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué :

René DARBOIS

## Avenant n°

**1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un conduite d'eau depuis le barrage d'Arnaville jusqu'à l'Usine de traitement des eaux de Moulins-Les-Metz**

**relatif à la modification d'une partie des prestations et du niveau de rémunération**

### A - Marché concerné

Objet	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une conduite d'eau depuis le barrage d'Arnaville jusqu'à l'usine de traitement des eaux de Moulins-Les-Metz – contrat du 6 mars 2008 (marché n°PA 07C74).
-------	---

### B – Identification du maître d'ouvrage et du titulaire du marché

Maître d'ouvrage : (Nom, Adresse)	Ville de Metz – Place d'Armes – Hôtel de Ville – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01
Personne habilitée à donner les renseignements prévus dans le code des marchés publics	Monsieur le Maire de Metz
Comptable assignataire :	Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale
Nom ou dénomination et adresse du titulaire du marché :	Cabinet MERLIN, 17 Av. de la Forêt de Haye 54500 Vandoeuvre Lès Nancy

## C – Modifications apportées au contrat

### **1. OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant n°1 a pour objet de fixer la rémunération définitive et l'engagement du Maître d'œuvre pour l'opération de construction d'une conduite d'eau depuis le barrage d'Arnaville jusqu'à l'usine de traitement des eaux de Moulins les Metz.

### **2. FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF :**

Le forfait de rémunération définitif est établi sur les bases économiques en vigueur au mois mo fixé à l'acte d'engagement.

Le forfait est ferme selon les modalités de l'article 5 Prix du CCAP.

#### **2.1 COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

Conformément à l'article 4 du CCAP le coût prévisionnel définitif C est présenté au stade de l'Av-P et il est établi par voie d'avenant.

Ainsi le coût prévisionnel définitif Cm des travaux s'établit à :

Désignation	Montant ht	TVA 19,6%	Montant TTC
<b>Total travaux</b>	<b>3 671 200,-</b>	<b>719 555,20</b>	<b>4 390 755,20</b>

Conformément à l'article 2 de l'Acte d'Engagement les montants sont réputés établis sur les bases économiques en vigueur au mois janvier 2008.

#### **2.2 HONORAIRIES**

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement le forfait définitif de rémunération est arrêté dès que le coût prévisionnel définitif C est établi par avenant.

Ce forfait est égal au produit du taux de rémunération (t) par le coût prévisionnel définitif C.

Taux de rémunération définitif (t) = 2,98%

Montant des honoraires définitifs sur la base du coût prévisionnel des travaux définitif :

Désignation	Montant ht	TVA 19,6 %	Montant TTC
<b>Total honoraires</b>	<b>109 401,76</b>	<b>21 442,74</b>	<b>130 844,50</b>

Soit une augmentation globale des honoraires de **6 088,84 € T.T.C. (+4,88%)**

### 2.3. DECOMPOSITION DES HONORAIRES DEFINITIFS

Eléments de mission	% SUR FORFAIT	MONTANTS	REPARTITION	
			CABINET MERLIN	SEBA AI
EP	9,53	10 431,08	6 258,65	4 172,43
AV-P	20,10	21 993,49	10 431,07	11 562,42
PRO	10,05	10 996,74	5 215,54	5 781,20
ACT	15,08	16 495,11	782,33	15 712,78
EXE	15,08	16 495,11	782,33	15 712,78
DET	25,13	27 491,86	1 303,88	26 187,98
AOR	5,03	5 498,37	260,78	5 237,59
<i>TOTAL € HT</i>	<b>100</b>	<b>109 401,76</b>	<b>25 034,58</b>	<b>84 367,18</b>
TVA	19,6	21 442,74	4 906,78	16 535,96
<i>TOTAL TTC</i>		<b>130 844,50</b>	<b>29 941,36</b>	<b>100 903,14</b>

### 3. AUTRES CLAUSES CONTRACTUELLES

Toutes les autres clauses du contrat initial non modifiées restent applicables et continuent à engager les parties, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le titulaire (*nom du signataire et cachet de la société*)

à le

Le représentant du pouvoir adjudicateur (*nom du signataire*) habilité après délibération en date 26 avril 2007 :

À Metz, le

**Contrôle de légalité**

Le représentant du pouvoir adjudicateur certifie que le présent avenant n'a pas à être transmis au contrôle de légalité.

**Date d'effet de l'avenant**

Date de l'accusé de réception, par le titulaire, de la notification de l'avenant (accusé réception joint au courrier de notification ou attestation de remise en main propre).